

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de M. Yves DAUVE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2013

PRESENTS :

**MMES :** Chantal PAILLUSSON, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Delphine FOUCHARD, Edith COURTOIS, Anne JAMET, Lydie GUERON, Marie-Noelle PATERNOSTER.

**MM. :** Yves DAUVE, Jean GOISET, Guy DAVID, Gilles LETHIEC, Loïc TREMBLAY, Philippe BAZIREAU, Jean-Luc PAILLUSSON, Sylvain LEFEUVRE, Gaël CAMUS, Loïc LE MONNIER, Michel GASNIER, Pascal BRIAND.

ABSENTS :

MME Claudine HIAS a donné pouvoir à M. Loïc TREMBLAY

MME Marie-Thérèse MAINGUY a donné pouvoir à M. Jean-Luc PAILLUSSON

M. Laurent ODIN a donné pouvoir à M. Yves DAUVE

MME Nicole HARDY a donné pouvoir à Mme Chantal PAILLUSSON

M. Benoît VERCELLETTO a donné pouvoir à M. Loïc LE MONNIER

M. Hubert THABUT a donné pouvoir à Mme Marie-Noelle PATERNOSTER

M. Bruno GUERON a donné pouvoir à M. Pascal BRIAND

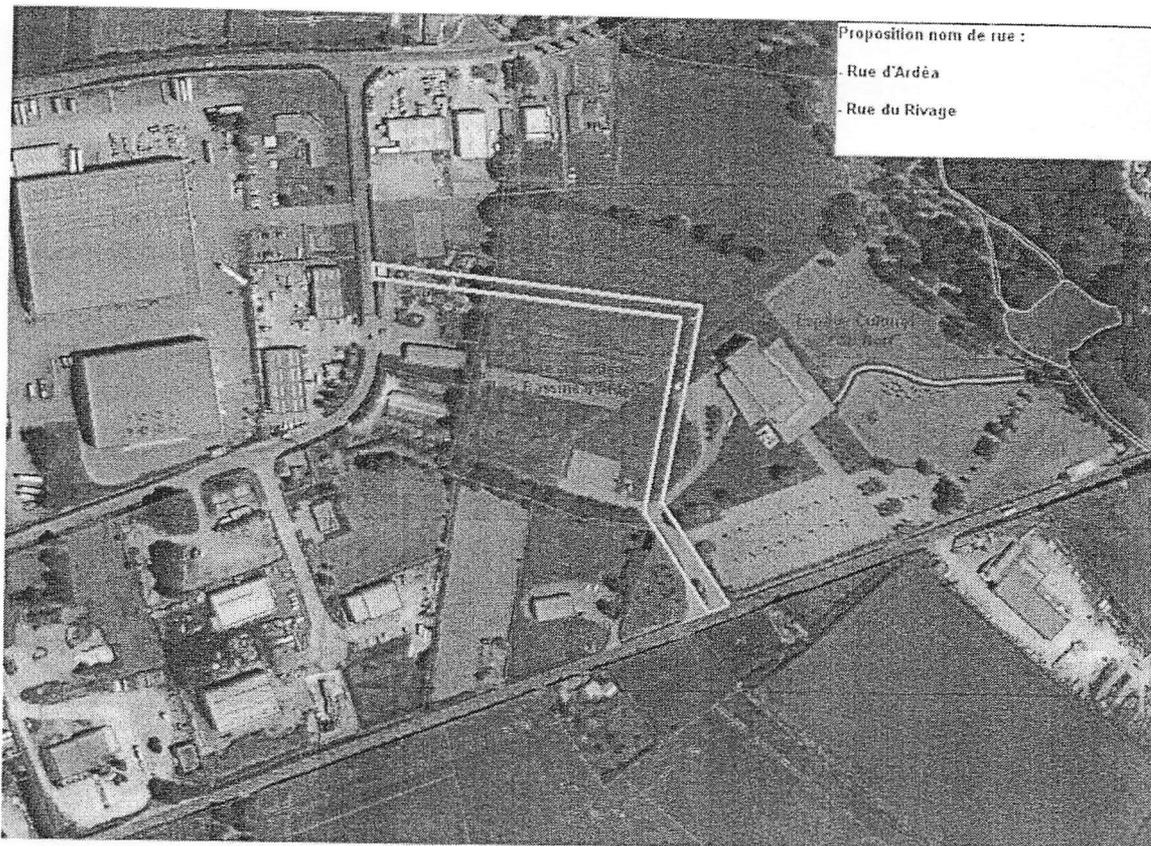
Mme Tassadit CAMUS

M. Pascal LERAY

MME Chantal PAILLUSSON a été élu secrétaire de séance.

Suite à la construction du centre aquatique 'les Bassins d'Ardéa' et de la salle de la Sangle, il est nécessaire de dénommer la nouvelle voie d'accès reliant la RDn°16 à la rue de l'Atlantique dans la zone de la SANGLE.

Cette nouvelle voie dessert l'espace culturel « Cap Nort », l'équipement Aquatique « Les Bassins d'Ardéa » et la « salle de la Sangle ».



Le Conseil Municipal se prononce comme suit :

- Rue d'Ardéa : 22 voix POUR et 5 voix CONTRE
- Rue du Rivage : 5 voix POUR et 22 voix CONTRE

Cette nouvelle voie s'appellera donc « rue d' ARDEA ».

Fait et délibéré à Nort-sur-Erdre, le 17 septembre 2013

Le Maire,  
Yves Dauvé



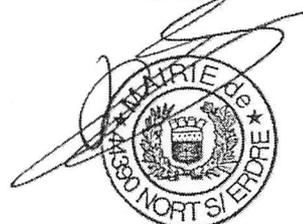
Le Maire :

- ◆ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ◆ Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte qui a été reçu en Sous Préfecture le 24/09/2013..... et publié à la Mairie le 24/09/2013.

Fait à Nort-sur-Erdre le 24/09/2013.....

Le Maire,  
Yves Dauvé



n° 014-214401101-20130917-D1309103-DE